

STATUTS

Association « REGARDS CROISÉS - un autre regard sur le monde »

Proposé aux Associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article premier - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
« Regards Croisés - un autre regard sur le monde ».

Article 2 - OBJET

L'Association a pour objet :

- a) Concevoir, réaliser et mettre en oeuvre des projets autour de trois grands axes :
l'environnement, la culture et la pédagogie ;
- b) Valoriser et promouvoir, notamment :
 - le lien de l'être humain avec la nature ;
 - la découverte et le respect à la nature ;
 - les savoirs et cultures populaires ;
 - les échanges interculturels ;
 - la communication bienveillante et non-violente ;
 - la convivialité, la solidarité et l'entraide ;
 - la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;
 - l'économie circulaire, équitable et solidaire ;
 - le développement durable ;
 - l'éducation populaire et les pédagogies alternatives.

Article 2 bis - MOYENS D'ACTION

Pour atteindre ses objectifs, l'Association envisage de mettre en place différents moyens d'action :

- a) des actions pédagogiques et culturelles ;
- b) des formations, des stages, des sorties et des séjours ;
- c) l'organisation de conférences, ateliers, réunions d'information, expositions, débats et projections ;
- d) la production d'outils pédagogiques, de jeux, de textes et de matériaux audio-visuel (photographie, film, documentaire...) ;
- e) la gestion et l'animation des espaces ou des lieux dans le cadre de manifestations diverses, avec éventuellement proposition de petite restauration ;
- f) le développement de partenariats dans le milieu associatif, secteurs publics ou privés, et pouvant s'associer ou adhérer à un réseau régional, national ou international ;
- g) l'animation du réseau avec les partenaires et le public en France et à l'étranger ;
- h) l'étude et l'exécution de toute mission non citée qui soit conforme à l'objet de l'Association.

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Bordeaux, 33000 Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et l'assemblée générale en sera informée.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 - ADMISSION

Basée sur le rassemblement de toutes les personnes qui partagent ses valeurs, l'Association est ouverte à tous. Pour devenir membre ou partenaire, il faut adhérer à ces statuts, le règlement interne et la charte de l'Association, et s'acquitter de la cotisation. Les mineurs peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'Association.

Le Conseil d'Administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et renouvellement d'adhésion présentées. L'Association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Article 6 - MEMBRES ET PARTENAIRES

L'Association est composée de personnes morales et/ou physiques contribuant à la promotion de ses activités ou désireuses de soutenir ses efforts. Tous les membres sans exception peuvent participer aux activités de l'Association et bénéficier de ses services. Elle distingue les membres et les partenaires :

- I. Les membres sont les personnes physiques à jour de leur cotisation qui participent au fonctionnement de l'Association et/ou la soutiennent à la réalisation de son objet, parmi lesquels se distinguent :
 - a) **les membres actifs** : personnes qui participent de manière régulière à l'organisation et mise en place des activités et projets de l'Association pouvant, également, faire partie du Conseil d'Administration. La participation au Conseil d'Administration est soumise à la validation de celui-ci ;
 - b) **les membres adhérents** : personnes qui ont choisi soutenir financièrement l'Association par le paiement de leur cotisation. Il est possible de devenir membre actif par demande au Conseil d'Administration ;
 - c) **les membres bienfaiteurs** : personnes qui adressent régulièrement des dons à l'Association et/ou qui paient une cotisation différenciée.
- II. Les partenaires sont les personnes morales ou physiques qui souhaitent apporter leur soutien à l'Association sans pour autant avoir le statut de membre. Peuvent devenir partenaires : les Associations ou structures aux buts similaires ou complémentaires à la présente Association, les entreprises privées et les collectivités, représentées en la personne de leur représentant désigné. Le statut de partenaire est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Article 7 - COTISATIONS

Le montant des cotisations est déterminé dans le règlement interne de l'Association.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le non-renouvellement de la cotisation ;
- c) le décès ;
- d) des pratiques en contradiction avec le préambule des présents statuts, ainsi que du règlement intérieur et de la charte ou pour motif grave. Le Conseil d'Administration décidant alors de la radiation, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration et/ou par écrit.

Article 9 - RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) les dons de toute sorte ;
- c) des aides et des subventions publiques et privées ;
- d) des prestations fournies ;
- e) toutes autres ressources qui sont autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Conseil d'Administration

La direction de l'Association est assurée par un Conseil d'Administration collégial composé d'un minimum de deux et d'un maximum de cinq membres actifs.

Le Conseil d'Administration organise et anime la vie de l'Association, dans le cadre fixé par les statuts, le règlement intérieur et la charte et se réunit autant de fois que nécessaire. Il est l'instance décisionnelle de l'Association : il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le Conseil d'Administration. Tous ses membres sont responsables des engagements contractés par l'Association.

Les actes qui engagent l'Association sont signés par deux membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'assemblée générale et sont renouvelés sur demande d'au moins 3/5 (trois cinquième) du Conseil ou de 2/3 (deux tiers) de la totalité des membres de l'Association.

Tout membre du Conseil d'Administration peut décider de le quitter librement et à tout moment. Le Conseil d'Administration peut en cas de faute grave d'un de ses membres prononcer une mesure d'exclusion. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 10 bis - PRISE DE DÉCISIONS

Le Conseil d'Administration s'efforcera de prendre ses décisions par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est largement approuvée et ne rencontre pas d'opposition forte. Contrairement à l'unanimité, le processus de prise de décision par consensus construit sa décision collectivement sans avoir recours au vote. En cas d'échec du processus de consensus, la décision pourra être prise selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 11 - INDEMNITÉS

Les fonctions du Conseil d'Administration sont exclusives de toute rémunération. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des activités inscrites au règlement interne sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation sera présenté à l'assemblée générale ordinaire. Les membres actifs peuvent être engagés par contrat avec l'Association pour une fonction autre que celle du Conseil d'Administration.

Article 12 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le soumet pour information à l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à la prochaine assemblée générale pour approbation définitive. Il y sera de même pour toutes modifications et compléments ultérieurs.

Article 13 - LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Peuvent participer tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année dont l'assemblée générale fait le bilan. Ont droit de vote (voix délibérative) :

- a) les membres actifs ;
- b) les autres membres ayant adhéré à l'Association depuis plus d'un (1) an révolu.

Ont voix consultative, les membres qui n'appartiennent pas aux catégories ci-dessus ainsi que les partenaires.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration qui fixe l'ordre du jour. Tous les membres ont le droit d'envoyer des propositions à l'ordre du jour. Celles-ci seront statuées par le Conseil d'Administration.

Dix jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le quorum minimum de l'assemblée générale est déterminé dans le règlement intérieur. Chaque membre présente ne peut cumuler plus d'une procuration.

Le Conseil d'Administration préside l'assemblée générale. L'assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes et les budgets de l'exercice. Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions de l'assemblée sont prises au consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers (2/3) des membres à voix délibérative présents ou représentés.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres et partenaires, y compris les absents ou représentés.

Article 13 bis - ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Conseil d'Administration ou de la moitié (1/2) des membres de l'Association, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les conditions de convocations et de procédure (vote, quorum...) sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

Article 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet se prononcera sur la dévolution des biens conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret d'application du 16 août 1901, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

Fait à Bordeaux, le 1 juin 2016

Fernanda BOULHOSA
Mandatée par le Conseil
d'Administration



Diane PASQUIER-BERNACHOT
Mandatée par le Conseil
d'Administration



Claire GAYRAUD
Mandatée par le Conseil
d'Administration

